



Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 21/08/23
ID : 031-213104219-20230824-DEC2023_39-AR

Vérification des appareils et installations de gaz :

Redevance annuelle	HT
- Halle des sports	40 €
- Club du 3° âge	40 €

proposée par PREVENSCOP, 224 route de Seysses Bâtiment 2 31 000 TOULOUSE.

Le contrat est passé pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR trois mois avant la date anniversaire.

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 24/08/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

